

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****La Région agit pour ses arbres - Plan régional Forêt Bois 2024-2030**

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code forestier et notamment l'article L121-6,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la Stratégie régionale « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire de Madame DE VIGNERAL, Monsieur DE CHABOT TRAMECOURT et de Monsieur BOUCHET au soutien aux propriétaires forestiers employant au moins un ouvrier sylviculteur à temps plein;

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif "Aide à la rédaction de PSG volontaires" présenté en annexe 1.1

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif "Aide à l'amélioration de la desserte forestière" présenté en annexe 1.2

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif "Aide au renouvellement forestier" présenté en annexe 1.3

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif "Abondement régional à la charte Merci le peuplier" présenté en annexe 1.4

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif "Aide à la reconquête de friches de peupliers" présenté en annexe 1.5

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements d'intervention.

D'APPROUVER

la stratégie régionale décrite dans le rapport « Plan régional forêt bois 2024 - 2030 » figurant en annexe 1.6.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

